
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de
signer une convention temporaire
de sous-occupation (maison des
médecins – HOME)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDETProcuration à M. PEGARD
Mme ANGELOProcuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A. SODE
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 12

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TEMPORAIRE DE SOUS-OCCUPATION (MAISON DES MEDECINS – HOME)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 suivants ;

VU l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée de 18 ans signée le 10 février 2020 entre l'Hôpital Simone Veil, propriétaire du bâtiment Home situé 11 rue du Docteur Millet, et la Ville de Montmorency ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que deux cabinets sont vacants au sein de la maison des médecins situés 11 rue du Docteur Millet ;

CONSIDERANT les besoins au niveau de la Ville de Montmorency en matière médicale ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention, telle qu'annexée à la présente, entre la Ville et Mme SALL ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 16 juin 2022 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention temporaire de sous-occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour un local de 20,30 m² environ situé 11 rue du Docteur Millet, entre la Ville et Mme SALL Mariama.

PRECISE que :

- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable, sauf dénonciation, par reconduction expresse dans la limite de la durée définie par l'autorisation donnée par l'Hôpital Simone Veil à la Ville.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Annexe (1) :

- Convention temporaire de sous-occupation du domaine public non constitutive de droits réels